

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche  
1 rue du Recteur Daure  
CS 60040  
14070 CAEN

CAEN, le 05/08/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LES FROMAGERS DE TRADITION**

LA HOUSSAYE  
14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE

Références : 14/2022-419  
Code AIOT : 0100004790

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2022 dans l'établissement LES FROMAGERS DE TRADITION implanté LA HOUSSAYE 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à un incident survenu le 29/07/2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BOISSEY FROMAGERS
- LA HOUSSAYE 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE
- Code AIOT : 0100004790
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Statut IED : Non IED

La société Les fromagers de tradition, qui appartient au groupe Olga, est une fromagerie spécialisée dans la fabrication du Livarot et du Pont-l'Évêque.

La société réceptionne environ 20 000 litres de lait par an et emploie une vingtaine de personnes.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rapport d'accident ou d'incident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69	/	Sans objet
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-54	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection a permis de constater que les conditions d'évacuation des eaux usées sont revenues dans des conditions normales de fonctionnement suite au dysfonctionnement survenu.

Suite à cet incident, l'inspection demande qu'un rapport d'incident soit établi par l'exploitant conformément aux dispositions de l'article R. 512-69 du Code de l'environnement.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Rapport d'accident ou d'incident**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sans objet
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.  Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Par mail du 02/08/2022, l'exploitant a informé la préfecture qu'un incident (obstruction d'une canalisation d'eaux usées) était survenu au sein de son établissement le vendredi 29/07 et qu'il a été alerté le mardi 02/08 par un voisin que sa mare avait une couleur trouble.  L'office français de la biodiversité (OFB) et les services de la préfecture ont informé la DREAL de cet incident le 03/08/2022.  Les effluents industriels produits par l'établissement sont collectés et rejoignent au moyen d'une canalisation enterrée un poste de relevage qui se situe au point bas du site. Le poste de relevage permet de renvoyer les effluents collectés vers une station d'épuration interne qui se situe à quelques dizaines de mètres.  Au regard des informations recueillies au cours de l'inspection, une obstruction de la canalisation enterrée liée à une agglomération de matières organiques a conduit au débordement d'un regard situé entre la fromagerie et le poste de relevage (cf. photo ci-dessous). Une partie des effluents a rejoint par écoulement la mare voisine. Ce déversement d'eaux blanchâtres a conduit à la mortalité de poissons. Il convient de préciser que la mare est alimentée par le trop-plein d'un plan d'eau qui se situe dans l'enceinte de la fromagerie (cf. plan ci-après). Ce plan d'eau constitue par ailleurs une réserve d'eau en cas d'incendie pour la fromagerie.  L'exploitant a indiqué que pour lui le problème était réglé le 29/07/2022 dès lors que le service de maintenance était intervenu pour déboucher la canalisation. Selon ses déclarations, il ne savait pas qu'une partie des effluents avait rejoint la mare d'eau voisine avant l'appel du voisin le 02/08.  Suite à cet incident, l'exploitant a engagé les actions suivantes : - 29/07 : constat par l'exploitant d'un débordement au niveau d'un regard. Intervention du service de maintenance pour déboucher et nettoyer la canalisation - 02/08 : mise en place d'un pompage dans la mare voisine avec rejet dans un ruisseau (arrêt de ce pompage à la demande de l'OFB) - 03/08 : envoi d'eau du plan d'eau de l'exploitant vers la mare voisine.  Le jour de l'inspection, il a été constaté que l'écoulement dans la canalisation enterrée s'effectuait de manière

satisfaisante et que les effluents étaient renvoyés pour traitement vers la station d'épuration.

Compte tenu du dysfonctionnement survenu, l'inspection des installations classées demande à la société Les fromagers de tradition de transmettre sous 15 jours au plus tard, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article R. 512-69 du code de l'environnement, un rapport d'incident sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise. L'exploitant s'attachera à bien différencier le facteur apparent de la cause profonde. Les facteurs apparents ou perturbations désignent les défaillances directes qui ont contribué à l'événement. Elles sont accessibles à l'observation : ce sont les « symptômes » et elles présentent souvent un caractère technique ou individuel. Les causes profondes, situées en amont des causes apparentes, renvoient très souvent à des facteurs sociaux, humains et organisationnels.

Un modèle de rapport est disponible au lien qui suit : <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/outils-dinformation/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/>





**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**N° 2 :** Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-54
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Sans objet
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...]  II. - Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration de ces modifications et précise les conditions dans lesquelles cette déclaration est transmise par voie électronique.  [...]
<b>Constats :</b> Depuis la délivrance du récépissé de déclaration le 03/04/1998, plusieurs modifications ont été apportées aux installations (suppression des installations fonctionnant à l'ammoniac, démantèlement de la tour aéroréfrigérante, etc.).  Compte tenu de ce qui précède, l'inspection demande qu'un porter-à-connaissance (mise à jour du tableau de classement des rubriques de la nomenclature, mise à jour du plan des réseaux d'eaux, etc.) soit établi et transmis via le site <a href="http://service-public.fr">service-public.fr</a> sous un délai d'un mois au plus tard.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet